



VILLE DE
BOURG-LA-REINE
OBJET

DE LA
DELIBERATION

N° 12022025/19

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/25

ID : 092-219200144-20250212-DELIB120225_19-DE



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2025

**Approbation des avenants des conventions d'objectifs conclues
avec les associations ASAD, AUFEM, CAEL**

NOMENCLATURE : **7.5.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 12 FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le jeudi 6 février 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-trois, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAUULT, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme SPIERS
M. KERVEILLANT par Mme LE JEAN
M. LACOIN par Mme FERNAND-DETRIE
Mme DANWILY par Mme BARBAUT
Mme CLISSON-RUSEK par Mme NED
M. HAYAR par Mme CORVEE-GRIMAUULT
M. SIMONIN par M. RUPP
Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY

ETAIT ABSENT :

M. GELARDIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance :

M. HERTZ, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 11
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 14
M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36

Secrétaire de séance : Mme FERNAND-DETRIE

Résultat du vote : Votants : 28 (M. ANCELIN, M. HOUERY, Mme BARBAUT, Mme BARBAUT pour Mme DANWILLY, Mme LE JEAN, Mme LE JEAN pour M. KERVEILLANT ne prennent pas part au débat et au vote)

Pour : 28/Contre : 0/Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 relatif au contrôle de l'usage d'une subvention attribuée à une association par une collectivité,

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 février 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Centre Animation Expression Loisir (CAEL)

VU la convention d'objectifs entre la Ville de Bourg-la-Reine et le CAEL, approuvée au Conseil Municipal du 7 février 2024

VU la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2024 une subvention exceptionnelle au Centre Animation Expression Loisir (CAEL), en raison notamment de la hausse des coûts des fluides pour la bonne gestion du bâtiment.

VU l'avenant n°1 à la Convention d'objectifs entre le CAEL et la Ville de Bourg-la-Reine

VU la délibération du Conseil municipal du 7 février 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'Association AUFEM (Associer et Unir les Femmes du Monde)

VU la convention d'objectifs entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'AUFEM, approuvée au Conseil Municipal du 7 février 2024

VU l'avenant n°1 à la Convention d'objectifs entre l'AUFEM et la Ville de Bourg-la-Reine

VU la délibération du Conseil municipal du 7 février 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'Association de Soins à Domicile (ASAD)

VU la convention d'objectifs entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'ASAD, approuvée au Conseil Municipal du 7 février 2024

VU l'avenant n°1 à la Convention d'objectifs entre l'ASAD et la Ville de Bourg-la-Reine

CONSIDERANT la bonne gestion administrative et financière de l'association ASAD, qui ont permis sur les 2 derniers exercices de dégager des résultats financiers positifs, un nouveau montant de subvention sera accordé par la Ville au titre de l'année 2025,

CONSIDERANT qu'afin d'aider l'association AUFEM à poursuivre son activité de cours de Français Langue Etrangère auprès d'habitants de la commune, en prenant en charge le salaire de la professeure (temps partiel), un nouveau montant de subvention sera accordé par la Ville au titre de l'année 2025,

CONSIDERANT que l'augmentation des coûts des fluides du bâtiment Espace Joséphine Baker impacte directement les ressources financières du CAEL, un nouveau montant de subvention sera accordé par la Ville au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'Avenant n°1 à la Convention d'objectifs signée entre le CAEL et la Ville de Bourg-la-Reine, l'Avenant n°1 à la Convention d'objectifs signée entre l'AUFEM et la Ville de Bourg-la-Reine, l'Avenant n°1 à la Convention d'objectifs signée entre l'ASAD et la Ville de Bourg-la-Reine

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera notifiée au CAEL (Centre Anima

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Wernand



Le Maire,

Patrick Donath

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »